RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 889 DU 11 AVRIL 2024 portant destitution de maître **Denise EHOUZOU GANGNITO** de sa fonction de notaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2010-08 du 23 avril 2020 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 98-112 du 27 mars 1998 portant nomination de notaires ;
- vu le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation;
- vu l'arrêté 016/MJL/SGM/DACPG/SA/008/SGG-18 du 08 février 2018 portant suspension des notaires et désignation de maître Véronique AKANKOSSI DEGUENON pour assurer l'intérim de Maître Denise EHOUZOU GANGNITO;
- sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis de la Chambre nationale des Notaires du Bénin,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020, et sans préjudice des sanctions pénales, maître **Denise EHOUZOU GANGNITO** est destituée de sa fonction de notaire.



Article 2

La garde des minutes, archives, répertoires, documents comptables et autres registres professionnels de l'Etude est confiée à la Chambre nationale des notaires du Bénin, en attendant la réattribution de la charge conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi citée à l'article premier du présent décret.

Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON. -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Yvon DETCHENOU